

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée D166 - Rue des Morels

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, 69134 DARDILLY CEDEX, pour les travaux nécessitant la réalisation de tranchée pour raccordement ENEDIS du lotissement les Jardins d'Augustin.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet, sur une durée de 20 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre la réalisation de tranchée pour raccordement ENEDIS du lotissement les Jardins d'Augustin à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit par l'entreprise jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise GUINOT TP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise GUINOT TP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 24 juin 2024.

Adjoint au Maire

Bernard PILARSKI

